

Département
de la
SOMME

Arrondissement
de
PERONNE

Canton
d'
ALBERT

République Française

MAIRIE

de
PYS

rue d'Anjou
80300

Tél. / Fax. : 03. 22.74.84.25.
mairiedepys@wanadoo.fr

<i>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</i>
--

Délibération N° 11/2022

<i>Session du 20 Mai 2022</i>

<i>Convocation : 05 Mai 2022</i> <i>Affichage : 05 Mai 2022</i>	<i>Membres en exercice : 11</i> <i>Présents ou représentés : 09</i>
--	--

**Objet : Projet d'implantation d'un parc éolien sur la Commune de PYS par la Société RWE
Renouvelables France**

Le vingt mai deux mille vingt-deux, à vingt heures, le Conseil Municipal de PYS, légalement convoqué en date du 05 mai 2022 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PHILIPPE Vincent, Maire.

Etaient présents : M. COULON Jérémy, M. BRIDEL Christophe, M. BOGUTA Julien, Mme LEBRUN Sandra, M. MACRON Thierry, M. SAVARY Bernard, Mme VERHULST Magalie, M. HUMBERT Sébastien et M. PHILIPPE Vincent.

Etaient absents excusés : M. DEGROOTE Vincent et Mme LEMAIRE Pauline.

Mme LEBRUN Sandra est secrétaire.

Le Maire expose au Conseil Municipal que la mairie a été contactée par la société RWE Renouvelables France au sujet de la réalisation d'un parc éolien sur le territoire de la commune (ci-après « le Projet »).

Considérant qu'à la suite des études de faisabilité, la société RWE Renouvelables France va édifier des éoliennes et/ou équipements sur un/des terrain(s) ou surplombant un/des terrain(s) relevant du domaine communal et faire passer des câbles sur/sous/au dessus d'un/des terrains ou voies relevant du domaine communal.

Considérant que la société RWE Renouvelables France a donc demandé à la commune de lui louer le(s)dit(s) terrain(s) et de lui mettre à disposition des terrains et/ou voies communales pour les besoins de cette exploitation ;

Considérant que la société RWE Renouvelables France devra joindre, à son dossier de demande d'autorisation environnementale, les avis de remise en état correspondant aux chemins et/ou parcelles occupés par le Projet ;

Considérant que l'ensemble des conseillers ont reçu avec leur convocation, une note de synthèse rappelant l'ensemble des éléments essentiels du Projet ainsi qu'une note de synthèse exposant les

modalités de la convention d'occupation des chemins ruraux et voies communales et de l'avis de remise en état ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **Se prononce favorablement** pour la poursuite des études sur le territoire de la commune et engage la société RWE Renouvelables France à poursuivre les démarches nécessaires à la réalisation du Projet (observations de terrain, études de règles d'urbanisme, rédaction de l'étude d'impact, analyse des possibilités de raccordement...) en vue de l'élaboration du dossier de demande d'autorisation environnementale et de son dépôt ;
- **Approuve** le principe de l'implantation du Projet sur le domaine communal et la location ainsi que la mise à disposition de se(s) terrain(s) à la société RWE Renouvelables France ;
- **Approuve** l'ensemble des conditions et modalités proposées par la société RWE Renouvelables France dans la convention d'occupation des chemins ruraux et voies communales et l'avis de remise en état ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation des chemins ruraux et voies communales ainsi que les avis de remise en état correspondants aux parcelles et/ou chemins concernés.

Ainsi fait et délibéré, publié, affiché, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Ont signé au registre l'ensemble des membres

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à PYS, le 16 Juin 2022

Le Maire,
Vincent PHILIPPE

Acte rendu exécutoire
par publication le 16 Juin 2022
et transmission en Sous-Préfecture
de Péronne.
Le Maire,

